

Digne-les-Bains, le 13 JUIN 2022

Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse grand gibier dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2022-2023

Synthèse des observations exprimées dans le cadre de la consultation du public

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse grand gibier dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2022-2023 a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 18 mai au 8 juin 2022.

Le plan de chasse grand gibier concerne les espèces chevreuil, cerf élaphe, cerf sika, mouflon, chamois et daim.

Cet arrêté préfectoral fixe, conformément aux articles L 425-6 et R 425-2 du code de l'environnement, pour chaque espèce et unité de gestion un plan de chasse établi en fonction de l'évolution des effectifs, du suivi des taux de réalisation des prélèvements et pour certaines unités de gestion des résultats de comptage. Pour les espèces cerf élaphe, mouflon et chamois, le plan de chasse est en outre réparti par catégorie de sexe ou d'âge pour mieux équilibrer les prélèvements.

Ce quota de plan de chasse a été soumis à l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) réunie le 10 mai 2022. La commission a délibéré favorablement sur la répartition du plan de chasse par espèce et par unité de gestion.

Cette consultation du public faite par la voie électronique sur le site internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence a donné lieu à 2 observations défavorables portant sur le quota proposé pour l'espèce chamois.

Ces deux observations portant sur les sujets suivants ont été examinées :

1) Opposition à la création de l'unité de gestion n°32 Bellevue ainsi qu'à un quota d'animaux à prélever sur ce site :

Les membres de la C.D.C.F.S. réunis le 10 mai 2022 ont décidé la création d'une unité de gestion n°32 « Bellevue » dans le but d'estimer au mieux la population de chamois présente par l'organisation de comptages : opérations réalisées seulement sur des UG. Aucune attribution de bracelet n'est accordée cette année.

2) Interrogations sur des attributions de bracelets chamois sur les unités de gestion 30 et 31 où les populations y sont faibles :

Les quotas sur ces deux unités de gestion ont été abaissés il y a 3 années mais continuent à être maintenus, alors même que des réalisations y sont rarement effectuées, afin de continuer à bénéficier des observations et retours terrains des chasseurs sur ces territoires afin d'avoir une meilleure connaissance de la dynamique de l'espèce.

la Directrice départementale des territoires

